## suisseculture

Madame, Monsieur,

La loi COVID-19 (art. 11, al. 2) ne prévoit plus l'indemnisation des pertes financières que pour les entreprises culturelles ; les acteurs culturels en sont exclus. La nouvelle forme de soutien prévue pour les projets de transformation est elle aussi destinée aux entreprises culturelles exclusivement.

Or, si les acteurs culturels ne sont pas indemnisés pour leurs frais et ne touchent pas de cachet, leur situation risque de s'aggraver encore. Ils subiraient des pertes considérables et, de ce fait, seraient de plus en plus nombreux à tomber dans la précarité.

Afin de prévenir une telle aggravation, nous vous invitons instamment à inclure leurs cachets, honoraires et droits d'auteur dans vos demandes d'indemnisation des pertes financières et dans la planification de vos projets de transformation, et naturellement de leur verser ensuite ces montants.

Nous vous prions de contribuer ainsi à une indemnisation convenable des acteurs culturels avec lesquels vous collaborez. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront surmonter la crise du Covid-19 et se produire à l'avenir aussi dans votre manifestation ou votre institution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Omri Ziegele, président

Alex Meszmer, directeur